

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SIXIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
34^e séance
tenue le
mardi 12 novembre 1991
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 34^e SEANCE

Président : M. MROZIEWICZ (Pologne)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2/50
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/46/PV.34
21 novembre 1991

FRANCAIS

91-61737 0416L (F)

Best Copy Available

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au
Secrétaire de la Commission, M. Kheradi.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de
l'anglais) : Je tiens à informer la Commission que les Etats suivants se sont
portés coauteurs des projets de résolution suivants :

A/C.1/46/L.7/Rev.1 : Costa Rica et Uruguay;

A/C.1/46/L.11, L.12 et L.25 : Costa Rica;

A/C.1/46/L.27 : Argentine et Turquie;

A/C.1/46/L.9 : Chine et Pologne;

A/C.1/46/L.29 : Chine;

A/C.1/46/25 : Algérie et Ukraine;

A/C.1/46/L.14 : Samoa;

A/C.1/46/L.17 : Samoa, Chypre et Venezuela;

A/C.1/46/L.23 : Equateur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va prendre une décision sur les projets de résolution suivants : dans le groupe 4 : A/C.1/46/L.35/Rev.1; dans le groupe 5 : A/C.1/46/L.9 et dans le groupe 8 : A/C.1/46/L.7/Rev.1; L.12; L.21; L.25; L.27; L.29 et L.38.

Avant que la Commission ne prenne une décision sur le projet de résolution A/C.1/46/L.35/Rev.1, dans le groupe 4, j'invite le représentant de l'Egypte à présenter ce projet.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : La région du Moyen-Orient est le berceau de la civilisation, une région riche de par son patrimoine culturel et berceau de trois religions révélées qui font de la paix la pierre angulaire de leur message spirituel. Et pourtant, le Moyen-Orient est le théâtre de luttes et de conflits armés depuis plus de 40 ans.

Il semble donc opportun, aujourd'hui plus que jamais, compte tenu des événements spectaculaires survenus récemment, que nous commençons sérieusement à jeter des bases solides pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le consensus qui s'est fait jour à l'Assemblée générale à l'égard de cette proposition et l'appui ferme dont elle bénéficie dans différentes instances internationales ainsi que dans des déclarations unilatérales, témoignent avec éloquence de la crédibilité de ce concept en tant que mesure concrète.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires contribuerait grandement à entraver la prolifération des armes nucléaires, renforçant ainsi la sécurité de tous les Etats de la région. De plus, elle permettrait d'éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales inhérente à une course éventuelle aux armes nucléaires qui pourrait se développer au Moyen-Orient. Il s'agirait donc d'une importante mesure de renforcement de la confiance, indiquant la volonté commune de tous les Etats de la région de vivre en paix.

Lors de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, "l'Etude des mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient" a été présentée aux Etats Membres pour examen. Cette étude a été dans l'ensemble bien accueillie. On y a vu une approche utile et équilibrée des efforts tentés

M. Elaraby (Egypte)

pour atteindre un objectif important. En citant cette étude, je voudrais en évoquer les conclusions, où il est dit :

"Il n'y a évidemment pas de solution toute prête, mais il ne fait aucun doute que l'objectif est réalisable : il ne s'agit pas d'un simple voeu pieux."

"L'effort requis sera grand, mais les avantages le seront aussi."

(A/45/435, annexe, par. 175 et 176).

Bien que nous comprenions pleinement que la paix, la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient ne s'obtiendront que par un règlement complet, juste et durable du conflit arabo-israélien, il est nécessaire de créer un climat qui pourrait faciliter ce résultat final. Selon nous, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires serait une contribution importante à cet égard. Il importe de souligner que cette zone ne doit pas tout simplement être considérée comme un élément accessoire de l'équation du Moyen-Orient. Au contraire, en éliminant les menaces que constitue la dimension nucléaire d'une course aux armements dans la région du Moyen-Orient, les objectifs poursuivis sont valables en soi.

A cette occasion, comme lors d'occasions antérieures, l'Egypte estime nécessaire de réitérer ce qu'elle estime être les préalables fondamentaux, à savoir que tous les Etats de la région prennent les mêmes engagements juridiquement contraignants de renoncer à l'option des armes nucléaires; que tous les Etats de la région adhèrent au Traité sur la non-prolifération et soumettent leurs installations nucléaires aux garanties totales de l'Agence internationale de l'énergie atomique; que les mesures appropriées et adéquates prises par des Etats extérieurs à la région, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, soient étendues aux Etats de la région; que les Etats de la région mettent au point des mesures de renforcement de la confiance dans le domaine nucléaire, en particulier celles propres à conférer la transparence aux programmes nucléaires; que les procédures de vérification et de contrôle indispensables pour garantir le respect des objectifs fixés au cours des étapes nécessaires à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et ultérieurement, soient formulées et adoptées par toutes les parties concernées; et que ces procédures garantissent autant que possible à tous les

M. Elaraby (Egypte)

Etats que leurs préoccupations légitimes en matière de sécurité seront prises en considération.

En présentant le projet de résolution A/C.1/46/L.35/Rev.1 du 6 novembre 1991, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", je ne saurais trop souligner l'importance que l'Egypte attache à la réalisation de cet objectif.

Nous estimons que le moment est venu de passer à la vérification des éléments d'un accord potentiel sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. C'est pourquoi le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution s'efforce, une fois encore, d'utiliser les bons offices du Secrétaire général pour relancer le processus. Nous sommes persuadés que les Nations Unies pourraient jouer un rôle déterminant dans l'adoption de cette mesure importante.

M. Elaraby (Egypte)

Je voudrais également attirer l'attention sur le huitième alinéa du préambule et sur le paragraphe 6 du dispositif, dans lesquels il est fait référence à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

On se rappellera que depuis l'annonce de cette initiative par le Président Mubarak le 8 avril 1990, elle a reçu un appui toujours croissant. Le Conseil de sécurité a adopté une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. A leur réunion à Paris en juillet dernier, les cinq membres permanents ont sanctionné l'appel à la création de cette zone.

La relation intégrale entre cette initiative et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est évidente étant donné que l'objectif des deux propositions est de favoriser des mesures efficaces de désarmement pour éliminer les conséquences dévastatrices potentielles des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Nous espérons sincèrement que les Etats du Moyen-Orient oeuvreront à la mise en oeuvre des deux propositions simultanément, de façon à éliminer la méfiance à l'égard des capacités d'un type d'arme de destruction massive ou de l'autre.

Pour terminer, en présentant le projet de résolution A/C.1/46/L.35/Rev.1, l'Egypte s'est efforcée de conserver tous les éléments des résolutions des années antérieures. Des modifications de forme n'ont été effectuées que lorsque cela a été nécessaire. La délégation de l'Egypte a mené des consultations approfondies au sujet du libellé du projet de résolution avec toutes - je répète : avec toutes - les délégations des Etats du Moyen-Orient, ainsi qu'avec d'autres parties intéressées qui ont apporté à cet égard une contribution positive.

Je recommande donc ce projet de résolution à la Première Commission et j'espère qu'il recevra le même appui que par le passé et sera adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom de la Communauté européenne et de ses 12 Etats membres.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Au titre du point 54 de l'ordre du jour, la Première Commission se saisit de la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Les Douze ont noté que l'Égypte demande la création d'une telle zone dans des résolutions depuis 1974. Ces résolutions ont été adoptées par consensus à l'Assemblée générale pendant plus de 10 ans.

Les Douze sont particulièrement heureux de voir que cette année également la délégation de l'Égypte a présenté un projet de résolution (A/C.1/46/L.35/Rev.1) qui, nous l'espérons, réunira un consensus. Il s'agit d'un texte équilibré concernant une question qui a eu une place importante dans notre ordre du jour politique, en particulier cette année.

En 1990, le Président Mubarak, de l'Égypte, a suggéré l'élargissement de la portée d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il a proposé que le Moyen-Orient soit déclaré région exempte de toutes armes de destruction massive, parce que les menaces à la région ont continué d'augmenter en raison de l'accumulation des armes dans la région. Cette proposition a été bien reçue par la communauté internationale.

Les Douze estiment que la création rapide d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient serait une mesure efficace de non-prolifération et de limitation des armements.

Si une zone exempte d'armes de destruction massive était créée, ce serait une contribution importante, entre autres, à l'objectif d'une interdiction complète des armes chimiques.

A long terme, une telle zone, pour être réelle et efficace, devrait être négociée et convenue librement par toutes les parties dans la région.

La crise du Golfe a montré dans quelle mesure l'accumulation excessive des armes, ainsi que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de missiles capables de servir de vecteurs de ces armes, pourraient mettre en danger la paix et la sécurité.

La résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité a rappelé l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Elle a également souligné la menace que toutes les armes de destruction massive font peser sur la paix et la sécurité dans la région, ainsi que la nécessité d'oeuvrer à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de ces armes.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Les Douze prennent note de la lettre datée du 21 juin 1991 que le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des propositions récentes sur la limitation des armements et le désarmement au Moyen-Orient. Il faudrait aussi mentionner les déclarations de juillet et d'octobre 1991 des représentants des cinq Etats membres permanents du Conseil de sécurité au sujet des transferts d'armes et de la non-prolifération.

L'année 1991 a en effet été une année pendant laquelle un assez grand nombre d'initiatives ont été lancées qui ont des implications pour le Moyen-Orient ou qui le concernent.

Une mesure très importante serait que tous les Etats de la région officialisent leurs engagements envers la non-prolifération, par exemple en adhérant au Traité sur la non-prolifération et à la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

Adhérer au TNP et accepter la pleine portée des garanties réduirait certainement la méfiance à l'égard des programmes nucléaires; de plus, cela aurait un effet sur l'édification de la confiance.

Le respect intégral des obligations internationales est nécessaire. On ne devrait pas craindre les arsenaux ou les programmes nucléaires occultes. A cet égard, les Douze se félicitent des efforts entrepris par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La validité et la valeur normative de la Convention sur les armes chimiques et à toxines ont été réaffirmées dans la Déclaration finale adoptée le 27 septembre 1991 par la troisième Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Cette déclaration a démontré clairement la détermination des Etats parties à éliminer complètement la possibilité de l'utilisation à des fins d'armement d'agents bactériologiques et de toxines. Les Etats parties ont exprimé leur conviction que l'adhésion universelle à la Convention favoriserait la paix et la sécurité internationales.

Les Douze aimeraient saisir cette occasion pour demander à tous les Etats de la région du Moyen-Orient de devenir parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Comme une capacité d'armes biologiques était manifestement une possibilité au Moyen-Orient - ainsi que l'ont démontré les événements récents dans le Golfe -, les Douze sont d'avis que tous les Etats de la région auraient tout particulièrement intérêt à voir réaliser une totale adhésion à la Convention.

La troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines a pris l'initiative d'étudier la possibilité et les moyens de vérifier l'application de la Convention. Les Douze se félicitent de la création d'un Groupe spécial d'experts gouvernementaux, ouvert à tous les Etats parties, chargé d'identifier et d'examiner les mesures potentielles de vérification d'un point de vue scientifique et technique.

Les négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction progressent régulièrement dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève. En fait, les négociateurs ont en partie pour mandat de s'efforcer d'arriver à un accord final sur la convention en 1992. Les Douze ont le ferme espoir que tous les Etats au Moyen-Orient contribueront activement aux négociations et adhéreront en fin de compte à la convention.

Une adhésion universelle sera un élément important en faveur de la convention. L'adhésion de tous les Etats du Moyen-Orient, région où les armes chimiques ont été utilisées à plusieurs occasions dans un passé récent, contribuerait à assurer la sécurité de la région et du monde dans son ensemble.

L'appel visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive mérite le plein appui de la communauté internationale. Les Douze se félicitent de ce que cet appel ait été maintenant repris dans le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/46/L.35/Rev.1. Ce paragraphe va même plus loin, puisque par la mention qui y est faite du désarmement général et complet, il couvre également les armes classiques.

En conclusion, les Douze expriment l'espoir que le Moyen-Orient s'orientera dans la voie du contrôle des armements et du désarmement. La Conférence de Madrid a démontré que toutes les parties en cause dans le conflit arabo-israélien peuvent s'asseoir ensemble à la table de conférence. Apportons, nous aussi, dans cette enceinte, notre contribution à cette tâche.

M. YATIV (Israël) (interprétation de l'anglais) : Depuis plus de 10 ans, Israël a proposé - et s'est joint à d'autres pour proposer - la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En outre, au cours des années, Israël s'est associé au consensus de l'Assemblée générale sur ce point, parce qu'il appuie ce concept général. Cette année encore, Israël s'est associé au consensus, en dépit de l'introduction de certains éléments supplémentaires dans le projet de résolution. Tout d'abord, Israël tient à énoncer, une fois de plus, les réserves traditionnelles qu'il formule à l'égard du projet de résolution et à rappeler les modalités qui lui semblent d'importance cruciale : négociations directes et arrangements mutuellement satisfaisants en premier lieu, à compléter par la suite par les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

De l'avis d'Israël, une zone exempte d'armes nucléaires crédible, recueillant l'accord des Etats de la région, est une condition préalable pour faire disparaître le danger d'une nouvelle guerre. Israël voudrait renouveler son appel en faveur de cette proposition, qui devrait être appliquée sur la base de ces modalités.

Les éléments supplémentaires introduits dans le projet de résolution de cette année comportent, entre autres, une nouvelle disposition dans le préambule, saluant la création dans la région du Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. A cet égard, Israël tient une fois de plus à exposer sa position, selon laquelle les armes de destruction massive sont toutes les armes qui peuvent tuer des civils sans discrimination. Elles comprennent un grand nombre d'armes classiques, ainsi qu'il est reconnu dans un rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale :

"Il faut cependant travailler en même temps sur tous les éléments distincts du problème [capacités nucléaires, armes chimiques, armes classiques, conflits politiques] car il ne sera pas possible de régler l'un quelconque de ces éléments si l'on n'est pas sûr de progresser aussi en ce qui concerne les autres." (A/45/435, par. 151)

La guerre du Golfe a confirmé la justesse de ces réflexions. Il est maintenant reconnu que des quantités menaçantes d'armes classiques ne sauraient être séparées d'autres moyens de destruction massive. Israël s'est

M. Yativ (Israël)

trouvé confronté à une menace existentielle pendant la guerre du Golfe et ne peut pas, à la légère, méconnaître les enseignements d'un passé récent, dans la mesure où c'est sa sécurité qui est en cause. C'est pourquoi je voudrais souligner que les mots "tendant au désarmement général et complet", mentionnés à la fois dans le préambule et au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.35/Rev.1, s'appliquent aussi bien aux armes classiques qu'aux autres types d'armes. De plus, il convient de bien comprendre que ceci supposerait un processus libre et direct de négociations entre les parties dans la région.

Pour ce qui est du paragraphe 7 qui a été ajouté au dispositif, je voudrais attirer l'attention de la Première Commission sur les entretiens face à face qui ont été entamés et qui, je l'espère, permettront aussi de traiter de questions relatives au contrôle des armements. Nous pensons qu'il convient de tout faire pour encourager les négociations entre les Etats directement concernés et nous pensons aussi que les Nations Unies, lorsqu'elles examineront de nouvelles mesures à prendre dans le cadre de cette disposition, devraient dûment tenir compte de "l'évolution de la situation au Moyen-Orient", selon les termes utilisés dans ce paragraphe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.35/Rev.1 intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient".

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46//L.35/Rev.1 a été présenté par le représentant de l'Egypte à la 34e séance de la Première Commission, le 12 novembre 1991.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'auteur de ce projet de résolution a exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.35/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position à propos du projet de résolution que nous venons d'adopter.

M. WATANABE (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/46/L.30, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud", qui a été adopté hier, ainsi que sur le projet de résolution A/C.1/46/L.35/Rev.1, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", qui vient d'être adopté.

Le Gouvernement japonais a toujours estimé que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en Asie du Sud, et en Amérique latine, ou dans toute autre région, permettrait d'assurer la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que la paix et la sécurité de la région concernée.

En même temps, le Japon estime, pour que la création d'une zone de cette nature contribue à renforcer la sécurité de la région concernée, que certaines conditions doivent être remplies. Permettez-moi d'en énumérer quelques-unes qui sont essentielles. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires accompagnée de mesures de vérification appropriées devrait faire l'objet d'un accord à l'initiative des pays de la région et bénéficier du consentement volontaire de tous les pays concernés, y compris les Etats dotés d'armes nucléaires. En outre, la zone exempte d'armes nucléaires devrait être créée de manière à ne pas compromettre la paix et la sécurité d'autres régions, et devrait être conforme aux principes du droit international. Par ailleurs, il serait très souhaitable, lorsqu'une telle zone est créée, que tous les pays de la région concernée adhèrent au Traité sur la non-prolifération.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 8, c'est-à-dire A/C.1/46/L.7/Rev.1, L.12, L.21, L.25, L.27, L.29 et L.38. La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.7/Rev.1, intitulé "Etude sur la possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires".

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant qu'une décision ne soit prise sur les projets de résolution du groupe 8.

M. NEGROTTI CAMBIASO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Au nom des délégations de la Belgique, du Canada, de la France, de l'Allemagne, du

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Italie, j'ai l'honneur de vous faire part de certaines réflexions sur le projet de résolution A/C.1/46/L.21, intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement".

La Conférence du désarmement travaille par consensus. C'est ainsi que les choses se passent et il ne saurait en être autrement. Un temps et des efforts considérables sont consacrés à la réalisation de consensus à la Conférence du désarmement. Faute de quoi, il faut être réaliste, les négociations n'auraient aucune chance de réussir. Le rapport de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale traduit à la fois certaines conclusions sur lesquelles il existe un consensus à la Conférence du désarmement et traduit également de nombreuses positions qui attendent encore de faire l'objet d'un consensus. Le rapport présente donc clairement un mélange de vues divergentes et d'éléments d'entente.

D'autre part, l'Assemblée générale fait son travail et traite notamment tous les points à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement au moyen de résolutions portant expressément sur ces sujets et sur ces points respectifs de l'ordre du jour. Les divergences de vues sont reflétées spécifiquement dans des projets de résolution, des propositions, des négociations et enfin, dans les résultats du scrutin. Il y a toute possibilité d'exprimer des vues très divergentes.

A notre avis, le consensus réalisé à la Conférence du désarmement sur son rapport annuel devrait trouver un écho à l'Assemblée générale, à savoir l'adoption par consensus d'une résolution ayant un caractère de procédure.

En fait, les différents projets de résolution indiquent fort bien quelles sont les possibilités de négociations sur ces points divers, mais il appartient à la Conférence du désarmement de décider de son propre ordre du jour.

Il n'y a aucune raison de soulever des controverses à propos d'un projet de résolution qui devrait être de pure procédure et qui a un caractère général et ne prête pas à polémique. Ce n'est pas à l'Assemblée générale de résoudre les divergences politiques existant entre les Etats membres de la Conférence du désarmement.

Le libellé du projet de résolution A/C.1/46/L.21 prête à controverse et n'est pas de nature à faciliter le travail de la Conférence du désarmement.

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

Les délégations au nom desquelles j'ai l'honneur de parler expriment leur regret de voir de nouveau mis aux voix cette année un projet de résolution politisé concernant la Conférence du désarmement. Elles ne pourront pas l'appuyer.

Ces délégations espèrent cependant que l'esprit de consensus - essentiel pour le succès des négociations sur le désarmement - régnera et qu'il sera reflété dans la résolution pertinente à la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. SHA Zukang (Chine) (interprétation du chinois) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/46/L.25, j'aimerais faire une déclaration portant sur les principaux éléments de la position de la délégation chinoise sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Au cours des dernières années, grâce aux efforts conjugués des peuples du monde entier, des changements positifs sont intervenus dans le domaine du désarmement. Le désarmement nucléaire et classique a progressé, et les négociations sur une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques se sont intensifiées et sont entrées dans une phase critique.

Néanmoins, dans le domaine de la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, la situation demeure décevante. A la Conférence du désarmement, cette question est encore au stade de l'étude et du débat général, et aucun accord n'a été conclu sur un mandat de négociation. Les pays disposant des plus importantes capacités spatiales n'ont pas cessé leur course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, et aucun progrès substantiel n'a été enregistré dans leurs négociations sur les armements dans l'espace. De plus, il semble que le but de leurs négociations bilatérales ne soit pas l'interdiction des armements dans l'espace. Il n'y pas longtemps, les deux parties ont exprimé leur volonté de discuter du déploiement limité des systèmes de défense non nucléaires pour assurer une protection contre la force de frappe des missiles balistiques limités. Ce développement ne peut qu'inciter la communauté internationale à en examiner les implications.

La course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique constitue une escalade qualitative de la course aux armements et représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. La prévention d'une course aux armements dans l'espace est donc devenue une tâche de la plus haute urgence.

M. Sha Zukang (Chine)

Au moment où la communauté internationale déploie tous ses efforts pour contenir la prolifération des armes de destruction massive sur la Terre, il est plus que jamais impérieux d'empêcher la course aux armements de s'étendre à l'espace extra-atmosphérique.

L'espace extra-atmosphérique appartient à toute l'humanité et devrait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et pour le bien-être de l'humanité. Il faut donc absolument interdire les armes dans l'espace. Les pays disposant des plus importantes capacités spatiales détiennent des responsabilités spéciales et devraient montrer la voie en adoptant des mesures sérieuses pour faire cesser immédiatement la production, l'essai, la fabrication et le déploiement des armes dans l'espace, notamment des missiles antibalistiques et des armes antisatellites. Ils devraient négocier sérieusement sur cette base en vue d'aboutir à un accord sur l'interdiction complète des armes dans l'espace.

Comme la plupart des pays, la Chine a toujours maintenu que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociations sur le désarmement, devrait mettre immédiatement sur pied un comité spécial doté d'un mandat de négociation et conclure dès que possible une convention internationale sur l'interdiction complète des armes dans l'espace.

Pendant plusieurs années consécutives, la délégation chinoise a travaillé avec les pays non alignés et d'autres pays pour faire adopter par cette commission un projet de résolution unique sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, afin de refléter le désir universel et l'aspiration commune de la communauté internationale concernant cette question importante. La délégation chinoise apprécie les efforts et la coopération apportée par toutes les parties.

L'intention et l'objectif fondamental du projet de résolution A/C.1/46/L.25 proposé par le Groupe des pays non alignés s'apparentant pour l'essentiel à notre proposition, la délégation chinoise s'est portée coauteur de ce projet de résolution et lui apportera son soutien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.7/Rev.1, contenu dans le groupe 8.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.7/Rev.1 compte six auteurs et a été présenté par le représentant de la Suède à la 33e séance de la Première Commission, le 11 novembre 1991;

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait de le voir adopter sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite adopter le projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.7/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.12.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission, qui va lire la liste des auteurs du projet de résolution..

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.12 compte six auteurs et a été présenté par le représentant du Mexique à la 28e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1991. Les auteurs sont les pays suivants : la Bolivie, le Costa Rica, l'Indonésie, le Mexique, le Myanmar et Sri Lanka.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre :

Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Argentine, Australie, Autriche,
Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie,
Danemark, Estonie, Finlande, Grèce,
Hongrie, Islande, Irlande, Japon, Lettonie,
Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,
Nouvelle-Zélande, Norvège,
Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne,
Portugal, République de Corée, Roumanie,
Espagne, Suède, Turquie, Union des
Républiques socialistes soviétiques.

Par 98 voix contre 6, avec 30 abstentions, le projet de résolution
A/C.1/46/L.12 est adopté.*

* Les délégations de l'Italie, du Rwanda et du Zaïre ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.21.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.21 est parrainé par 25 pays et a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 31e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Algérie, Bolivie, Brésil, Cambodge, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Pérou, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, Sri Lanka, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Espagne, Suède, Turquie.

Par 104 voix contre 8, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.21 est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.25.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.25 est parrainé par 25 pays et a été présenté par le représentant de l'Egypte à la 31e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Chine, Costa Rica, Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, Irlande, Jordanie, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pérou, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, Sri Lanka, Suède, Ukraine, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.25.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République populaire démocratique lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein,

* Les délégations du Burundi, du Rwanda et du Zaïre ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des République socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 107 voix contre une, avec 26 abstentions, le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution est maintenu.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.25 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République démocratique populaire de Corée, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria,

* Les délégations du Rwanda et du Zaïre ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 135 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/46/L.25 dans son ensemble est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.27.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.27 a été parrainé par 35 pays et a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 31e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.27 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix.

* Les délégations du Rwanda et du Zaïre ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le Président

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.27 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.29.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.29, qui a 12 auteurs, a été présenté par le représentant du Brésil à la 27e séance de la Première Commission, le 5 novembre 1991. Les auteurs sont les suivants : Allemagne, Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Espagne, France, Hongrie, Inde, Pérou et Uruguay.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.29 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/46/L.38.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.38 a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 30e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

Ce projet de résolution a également des incidences sur le budget-programme; celles-ci ont été présentées par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et elles figurent dans le document A/C.1/46/L.44.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République

populaire démocratique de Corée, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Espagne, Suède, Turquie.

Par 102 voix contre 4, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.38 est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leurs votes ou leurs positions.

M. COLLINS (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés par la Commission. Il s'agit des projets de résolution A/C.1/46/L.12, "Programme global de désarmement", et A/C.1/46/L.38, "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". Ma délégation a jugé nécessaire de s'abstenir lors du vote sur ces deux projets de résolution.

* Les délégations du Rwanda et du Zaïre ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. Collins (Irlande)

S'agissant de la résolution A/C.1/46/L.12, ma délégation en appuie l'idée générale qui est d'adopter une démarche globale sur les questions de désarmement. Mais compte tenu des divergences considérables qui existent entre les membres de la Conférence du désarmement à ce sujet, nous ne sommes pas convaincus qu'il soit utile de chercher chaque année à reconstituer le Comité spécial de la Conférence du désarmement sur le Programme global de désarmement. Puisqu'il n'y a aucune chance que cette proposition soit acceptée, rien ne sert, à notre avis, de reprendre chaque année cette résolution sans changement. Il serait préférable de rechercher un accord entre les membres de la Conférence du désarmement sur une démarche qui puisse faire le consensus. Nous espérons qu'une démarche de ce genre sera adoptée dans le texte de l'année prochaine, ce qui nous permettra de voter pour.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/46/L.38, ma délégation continue d'appuyer la création d'une zone de paix dans l'océan Indien. Nous avons suivi les travaux du Comité spécial avec beaucoup d'attention. Nous notons que certains progrès ont été réalisés mais qu'il reste encore des divergences de vues considérables entre les parties intéressées quant à l'organisation d'une conférence à ce sujet en 1993.

Ma délégation estime que pour réussir, cette conférence doit bénéficier de l'appui et de la participation de toutes les parties intéressées. Faute d'un accord à ce sujet entre les parties, ma délégation considère comme prématurées les dispositions du projet de résolution A/C.1/46/L.38 qui demandent que la Conférence soit organisée et que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires à sa tenue. A notre avis, il serait préférable que les parties intéressées parviennent à un accord avant que ne commencent les travaux préparatoires de la Conférence de Colombo et c'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

M. KAMAL (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est ralliée au consensus qui a permis d'adopter sans vote le projet de résolution A/C.1/46/L.27, "Transparence des dépenses militaires", mais je voudrais déclarer ce qui suit afin d'expliquer la position de ma délégation. Par principe, le Pakistan a toujours appuyé l'objectif final de la proposition relative aux informations objectives sur les questions militaires. Toutefois, à notre avis, le fait de collecter des informations sur les questions

M. Kamal (Pakistan)

militaires concernant tous les Etats risque de créer des problèmes pour les Etats plus petits ou militairement plus faibles. Le fait de disposer d'informations sur les questions militaires par le canal d'un système international de rapports peut aller à l'encontre des intérêts des petits Etats en matière de sécurité. Alors que ces Etats ne tireraient quasiment aucun avantage des informations qu'ils recevraient au sujet de la capacité militaire d'Etats plus importants, les informations les concernant, attendu qu'ils sont plus petits ou plus faibles, pourraient être utilisées à leur détriment par des Etats plus grands cherchant à imposer leur hégémonie ou leur influence à l'échelle régionale ou mondiale.

M. Kamal (Pakistan)

La Commission du désarmement examine la question des budgets militaires depuis 1979. Au fil des ans, elle a déployé des efforts pour élaborer un ensemble de principes qui régiraient les activités des Etats s'agissant du gel et de la réduction des budgets militaires. A notre avis, il est irréaliste d'adopter des critères arbitraires pour geler ou réduire les dépenses militaires sans tenir compte des préoccupations des Etats pour ce qui est de leur sécurité. Les recommandations de la Commission du désarmement doivent en particulier tenir dûment compte des préoccupations de sécurité des Etats petits, en développement et non alignés et de leurs perspectives de sécurité régionale. La large disparité entre les dépenses militaires des Etats militairement importants et les autres Etats ne saurait non plus être justifiée. Les Etats qui possèdent les arsenaux militaires les plus importants devraient donc prendre l'initiative de la réduction des budgets militaires.

Enfin, il serait plus pratique et équitable de lier la réduction des dépenses militaires à la réduction des forces en diminuant les effectifs et les équipements. Une telle approche est énoncée dans les paragraphes 89 et 90 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il importe au plus haut point de trouver les moyens d'appliquer cette décision.

M. WATANABE (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/46/L.38, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". Tout en appuyant le principe de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien, le Japon estime d'abord nécessaire d'harmoniser les vues des pays intéressés, en particulier sur les questions de fond. Le Japon déplore que le projet de résolution qui vient d'être adopté ne vise pas cet objectif mais porte plutôt sur l'organisation de la Conférence. Le Japon ne peut accepter cette tentative ni certaines dispositions du projet de résolution.

Par conséquent, le Japon ne pouvait faire autrement que de voter contre le projet de résolution A/C.1/46/L.38.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont demandé à prendre la parole afin d'expliquer leur vote sur

M. Ledogar (Etats-Unis)

le projet de résolution A/C.1/46/L.25, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace". Les Etats-Unis ont voté contre le paragraphe 9 de ce projet de résolution, puis se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

Nous avons voté contre le paragraphe 9 parce que nous n'avons pas encore identifié les questions se prêtant à des négociations sur la limitation des armes dans l'espace extra-atmosphérique sous une forme quelconque, si ce n'est les questions examinées dans le cadre des entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur les questions nucléaires et spatiales. Le paragraphe 9 ayant toutefois été maintenu, nous nous sommes donc abstenus lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble parce que le maintien du paragraphe 9 et d'autres éléments du projet de résolution pourrait être interprété comme un changement d'attitude de la part des Etats-Unis. Les Etats-Unis sont, bien entendu, disposés à s'associer aux collègues de la Conférence du désarmement pour favoriser une meilleure compréhension des nombreuses questions complexes qui ont trait au désarmement et à l'espace extra-atmosphérique.

M. SHAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour présenter officiellement les vues de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/46/L.27 qui vient d'être adopté par consensus.

En tant que question de principe général, la transparence et l'ouverture sont nécessaires pour ce qui est des mesures d'instauration de la confiance. L'Inde appuie certes la transparence, mais ma délégation estime que la transparence n'est pas une fin en soi et que la transparence en tant que telle ne doit pas devenir l'objectif final. La transparence est importante en tant que moyen permettant d'atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet.

L'Inde fournira les renseignements dont elle dispose sur les dépenses militaires dans l'espoir que ce sera un exercice international auquel participeront tous les Etats Membres des Nations Unies. Pour qu'un système normalisé de publication soit utile et réponde au but déclaré d'accroître la confiance, il faut qu'il soit universellement respecté.

Ma délégation considère également ce système normalisé de publication comme un exercice en pleine évolution. Le système de publication et son

M. Shah (Inde)

modèle doivent être régulièrement examinés pour apporter les améliorations qui s'imposent et les adapter aux besoins. Je tiens à rappeler que le Groupe spécial d'experts qui a mis au point l'instrument en 1980 a reconnu, dans son rapport, que certaines parties de cet instrument devraient être examinées à nouveau. Par exemple, le modèle de publication doit également refléter les dépenses militaires par habitant et en proportion du produit national brut de chaque pays afin de placer les dépenses dans la perspective appropriée.

Ma délégation espère que les auteurs du projet de résolution tiendront compte de ces aspects lorsqu'ils présenteront le projet de résolution sur cette question l'année prochaine.

M. O'SULLIVAN (Australie) (interprétation de l'anglais) :

L'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.38. Néanmoins, nous appuyons fermement la création d'une zone de paix dans l'océan Indien et, comme les Etats le savent, l'Australie a cherché à jouer un rôle constructif et actif au sein du Comité spécial de l'océan Indien, qui est évoqué dans ce projet de résolution.

Nous ne sommes pas convaincus que la voie à suivre énoncée dans le projet de résolution A/C.1/46/L.38 constitue une approche pratique ou réaliste. Cela découle en partie d'attentes trop irréalistes et d'une approche discutable du financement de cette conférence. Mais cela découle surtout du fait que le projet de résolution ne reflète pas vraiment ce qui s'est passé non seulement au cours de l'année dernière mais ces dernières années dans les travaux du Comité spécial.

L'Australie est pleinement consciente des sérieuses tentatives que les Etats participant au Comité spécial ont faites pour rechercher de nouvelles méthodes en vue de relancer et de stimuler ce comité. Malheureusement, toutes ces tentatives ont échoué en raison des divergences de vues sur l'orientation des travaux futurs. Si les membres du Comité spécial ne peuvent s'entendre sur une orientation nouvelle, les travaux du Comité resteront dans l'impasse. En conséquence, la proposition portant sur la tenue de séances supplémentaires qui est faite au paragraphe 12 ne semble susciter qu'une nouvelle division plutôt qu'une approche préparatoire consensuelle d'une conférence.

Depuis plus de 20 ans, le Comité préparatoire travaille pour arrêter les questions d'ordre procédural nécessaires avant qu'une conférence ne puisse

M. O'Sullivan (Australie)

avoir lieu. Certes, nous ne sommes pas convaincus que le projet de résolution A/C.1/46/L.38 fera avancer la question, mais nous espérons que les questions d'ordre procédural restantes pourront être rapidement résolues et qu'en fin de compte l'océan Indien pourra devenir une zone de paix.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1.46/L.25, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".

Les Douze notent qu'une fois de plus, les efforts concertés des différentes délégations ont permis de présenter un projet de résolution que tous les Etats membres de la Communauté européenne peuvent appuyer. Ainsi se poursuit la tendance positive de l'année dernière, qui constituait une rupture avec la tradition selon laquelle les trois groupes régionaux et un Etat présentaient chacun leur propre projet. Du point de vue des efforts déployés en vue de rationaliser les travaux de la Première Commission, il s'agit là d'une évolution positive.

Les Douze estiment que cette nouvelle tendance reflète l'importance de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et constitue un présage encourageant pour la suite des travaux de la Conférence du désarmement de Genève sur cette question. En effet, la Conférence du désarmement a connu cette année, sous la présidence compétente de l'Ambassadeur García Moritán de l'Argentine, des débats animés et approfondis sur un grand nombre de questions. Avec en outre une attitude plus positive de la part des délégations, cela s'est révélé être la meilleure façon de progresser dans ce domaine extrêmement complexe, qui comporte une multitude de questions techniques.

Les Douze notent que le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.25 n'a pas suscité le consensus, pour des motifs qui tiennent à des divergences de vues sur les aspects constitutionnels des rapports entre les Nations Unies et la Conférence du désarmement, notamment sur la façon dont travaille la Conférence du désarmement. Les Douze auraient préféré pour le paragraphe 9 du dispositif que l'on trouve une formulation qui puisse faire l'objet d'un consensus.

M. RIVERO DEL ROSARIO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/46/L.27, mais nous tenons à préciser que nous nous serions abstenus s'il avait été mis aux voix.

M. Rivero del Rosario (Cuba)

Comme on le sait, la délégation cubaine n'a pas appuyé la résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a introduit le système normalisé des Nations Unies pour la publication des dépenses militaires. Notre délégation continue d'estimer que la publication des dépenses militaires ne facilite pas la réalisation de l'objectif pour lequel certains pays comme on se rappellera, avaient présenté ce système - à savoir, la réduction des budgets militaires.

De même, notre délégation continue de penser que la question de la publication des dépenses militaires ou - comme on l'appelle maintenant - de la transparence des dépenses militaires, ne tient pas compte des besoins en matière de sécurité des petits pays menacés par les arsenaux de pays qui poursuivent une politique hostile et dont les dépenses militaires atteignent des chiffres énormes. La transparence présente certes un intérêt lorsque les Etats se comportent de manière à créer la confiance et adoptent des mesures visant à réduire les tensions et les situations conflictuelles.

M. SHOUKRY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la position de l'Egypte sur le projet de résolution A/C.1/46/L.27, intitulé "Transparence des dépenses militaires". Ma délégation était disposée à se rallier au consensus sur le projet de résolution. Mais si l'on avait procédé à un vote enregistré, ma délégation se serait abstenue, réaffirmant ainsi sa position antérieure sur cette question. Nous estimons toujours que le fait d'aborder la question des dépenses militaires des Etats indépendamment de toute préoccupation dans le domaine de la sécurité ne permettra pas d'aboutir aux résultats souhaités.

M. AL-BATTASHI (Oman) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais expliquer la position de mon pays quant aux votes sur les projets de résolution A/C.1/46/L.27 et A/C.1/46/L.29.

Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/46/L.27, bien qu'elle estime que le concept d'objectivité recherché par ce projet de résolution aurait pour effet d'affaiblir le concept de la sécurité nationale des petits Etats. Nous pensons d'autre part qu'il incombe en premier lieu aux grandes puissances de réduire leurs dépenses militaires.

Quant au projet de résolution A/C.1/46/L.29, nous estimons qu'il priverait les petits Etats de la possibilité d'améliorer leur capacité

M. Al-Battashi (Oman)

d'acquérir des technologies de pointe. Nous considérons qu'il s'agit d'un projet de résolution politisé qui ne prend pas en considération, en premier lieu, les aspirations des petits Etats. Si l'on avait procédé à un vote enregistré, nous nous serions abstenus.

M. LIM (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais revenir sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/46/L.27. Ma délégation a décidé de se joindre au consensus, mais si ce texte avait été mis aux voix, elle se serait abstenue.

M. AL-FAIHANI (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a participé au consensus portant sur le projet de résolution A/C.1/46/L.27. Cependant, si ce texte avait été soumis à un vote enregistré, elle se serait abstenue.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 6 : A/C.1/46/L.17, A/C.1/46/L.22, et A/C.1/46/L.32.

Je donne la parole au représentant du Pakistan qui souhaite présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.32.

M. KAMAL (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.32 intitulé "Désarmement régional". Je le fais au nom des 44 pays qui l'ont parrainé : Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Egypte, Estonie, Allemagne, Ghana, Guinée-Bissau, Italie, Lettonie, Lesotho, Libéria, Lituanie, Madagascar, Mali, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Togo, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Venezuela.

Depuis leur création, les Nations Unies ont été le lieu de focalisation des efforts de la communauté internationale pour promouvoir la sécurité internationale, au moyen du désarmement, pour favoriser le règlement pacifique des différends et contribuer à la coopération internationale dans divers domaines. Dès l'origine, le désarmement a été considéré comme un facteur essentiel de la réalisation de la paix et de la sécurité mondiales. Dans la situation internationale actuelle, marquée par la fin de l'affrontement idéologique entre l'Est et l'Ouest, le désarmement est au coeur de tous les efforts réalisés pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Kamal (Pakistan)

La récente conclusion du Traité sur la réduction des armes stratégiques entre les Etats-Unis et l'Union soviétique constitue un événement marquant dans les entretiens sur la réduction des armes entre les deux superpuissances. La décision exprimée, il y a peu, par le Président Bush et le Président Gorbatchev de prendre des mesures audacieuses et de grande portée comprenant notamment l'élimination des armes nucléaires tactiques basées à terre ou en mer représente un progrès important sur la voie du désarmement nucléaire. Ces mesures annoncent également un avenir prometteur marqué par un plus grand esprit de coopération et d'entente.

Il est de plus en plus admis dans le monde actuel que de nombreux problèmes et préoccupations de sécurité peuvent être examinés de façon plus approfondie dans un contexte régional où des mesures adaptées aux différentes régions et à leurs caractéristiques peuvent être conçues. Le succès de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) qui a abouti au Traité sur les forces classiques en Europe atteste le bien-fondé de l'idée selon laquelle la situation régionale constitue la réponse la plus adaptée à de nombreux problèmes de sécurité et de limitation des armements. Nous espérons que le nouvel élan qui tend à accroître la confiance, la sécurité et la coopération en Europe donnera une impulsion aux efforts réalisés dans d'autres régions du monde.

Le tragique conflit du Golfe a accentué le caractère d'urgence qui s'attache aux objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires, du désarmement et des mesures de confiance dans diverses régions. C'est dans ce contexte que les propositions de limitation des armements et de désarmement récemment formulées, notamment celles faites par le Premier Ministre du Pakistan et du Président d'Egypte, acquièrent une importance particulière pour la région de l'Asie du Sud et du Moyen-Orient. Nous sommes également satisfaits de constater les progrès réalisés à cet égard en Amérique latine.

Nous reconnaissons tous qu'une solution générale en ce qui concerne le désarmement doit être recherchée avec constance et sincérité. En corrélation avec les mesures prises sur le plan international, il est indispensable que tous les Etats, sur le plan régional, ne ménagent aucun effort pour promouvoir le désarmement, la non-prolifération des armes nucléaires et les mesures de

M. Kamal (Pakistan)

confiance. Ces mesures doivent assurément tenir compte des caractéristiques propres à chaque région et bénéficier de l'accord librement consenti des Etats intéressés.

Notre projet de résolution A.C.1/46/L.32, qui s'inscrit dans la ligne de la résolution 45/58 P de l'année dernière, regroupe tous ces éléments sans en mettre un particulièrement en relief ni en exclure aucun. Ce texte est donc pertinent et peut s'appliquer à toutes les régions tant pour le présent que pour l'avenir. Il vient compléter les efforts mondiaux en cours et les arrangements existants sans en affaiblir aucun de quelque manière que ce soit.

Nous espérons que ce projet de résolution, dont le précurseur avait été adopté l'an dernier à une écrasante majorité, bénéficiera cette année d'un appui encore plus large.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations ne portant pas sur une explication relative aux projets de résolution du groupe 6.

M. DUNAY (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée pour faire connaître le point de vue de ma délégation sur le rôle du désarmement régional et des mesures de confiance, questions traitées dans plusieurs projets de résolution du groupe 6 - en particulier ceux contenus dans les documents A/C.1/46/L.17 et A/C.1/46/L.22.

La délégation hongroise a demandé la parole, à ce stade du débat, pour indiquer combien les questions traitées lui tiennent à coeur. Il nous semble très important d'accorder la plus grande attention à ces deux questions, non seulement parce que nous avons apporté un soutien actif aux projets de résolution qui s'y réfèrent mais aussi pour d'autres raisons.

Tout d'abord la nature même du désarmement régional et des mesures de confiance rend l'examen de ces questions indispensable. Elles sont d'ailleurs omniprésentes dans toutes les instances où l'on traite du désarmement. Un simple coup d'oeil aux procès-verbaux de nos précédentes séances permet de s'en rendre compte aisément. Ainsi pouvons-nous constater qu'il ne se trouve aucune délégation qui n'ait évoqué, par allusion ou en détail, les préoccupations de désarmement de sa région ou ses projets en vue d'accroître la confiance au niveau régional.

M. Dunay (Hongrie)

L'importance de tout effort de désarmement a toujours été déterminée par le fait que la notion ou la perception de sécurité peut être appréhendée ou ressentie en premier lieu au niveau régional. C'est généralement à ce niveau qu'est alimentée la course aux armements et que les tensions risquent le plus de mener à des conflits. Si nous voulons stopper la course aux armements et éliminer la menace de guerre, il nous faut donc participer tout d'abord à une remise en ordre ou, plus exactement, instaurer la confiance et mener des efforts sur le plan du désarmement dans notre propre région.

M. Dunay (Hongrie)

Nous savons très bien que les efforts régionaux quels qu'ils soient ne peuvent être qu'un élément du processus visant à établir une sécurité mondiale; ils ne sauraient s'y substituer; toute approche régionale du désarmement tient nécessairement compte des conditions et des caractéristiques propres à la région. Nous sommes convaincus que ce serait une erreur d'appliquer les constatations faites dans une région à d'autres dont les conditions sont différentes.

Les événements historiques récents auraient été inconcevables si antérieurement des mesures de confiance n'avaient pas été adoptées. Ces mesures, jointes à une réduction véritable des armements et à une vérification effective, sont devenues les trois éléments principaux du processus de désarmement en Europe. Alors que se dégagent ces éléments, il est aussi apparu à tous les pays européens que nos efforts régionaux de désarmement ne pourraient être considérés comme réellement féconds que s'ils garantissent que les réductions des armements en Europe ne conduisent pas à un accroissement des armements dans d'autres régions.

Sans entrer davantage dans le détail, nous pouvons certainement conclure - comme les délégations de la Finlande et du Canada l'ont dit dans leurs déclarations générales - que le désarmement régional est effectif en Europe. En dépit de cette conclusion positive, nous ne pouvons cependant être entièrement satisfaits ou contents de nous.

Les événements récents montrent à l'évidence que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et nos efforts régionaux pour instaurer la confiance et empêcher les conflits ne mettent pas l'Europe à l'abri des conflits armés. En conséquence, le besoin pressant se fait sentir d'améliorer l'efficacité des institutions de la CSCE et le mécanisme de prévention des conflits de la manière suggérée avec tant de justesse il y a 15 jours environ, par la délégation de l'Autriche.

La première leçon à tirer de la situation actuelle, c'est que le désarmement régional, autrement dit le processus de la CSCE, ne peut être véritablement efficace que si les aspects non militaires de la sécurité sont eux aussi dûment pris en compte. Selon nous, aujourd'hui que la rivalité Est-Ouest a cessé d'alimenter les antagonismes, la menace réelle et immédiate à la sécurité d'une région n'a plus un caractère militaire. Ce sont les

M. Dunay (Hongrie)

difficultés économiques grandissantes et le nationalisme intolérant dirigé contre les voisins et les minorités nationales qui fomentent les hostilités et menacent gravement la sécurité d'une région. Le meilleur moyen d'éliminer cette menace est d'exiger la démocratie totale, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la primauté du droit et l'économie de marché.

Nos problèmes régionaux sont dûs en partie au fait que les négociations sur les forces conventionnelles en Europe et tout le processus de la CSCE ont été conçus et mis en place pendant la guerre froide et que, partant, il nous est parfois difficile de réagir aux nouveaux problèmes de la sécurité, de renoncer aux idées anciennes, de tenir pleinement compte de la nature radicalement différente des nouveaux problèmes de la sécurité et de fonder notre approche et nos mesures de sécurité sur la coopération, la compréhension mutuelle, en laissant de côté les divergences, et en évitant l'affrontement.

Ayant acquis une expérience concrète lors de la crise récente, les Etats membres de la CSCE connaissent bien les lacunes institutionnelles et fonctionnelles du processus et ils font de leur mieux pour renforcer les institutions de la CSCE, cherchant avant tout à accroître le rôle du Centre de prévention des conflits. Il est selon nous indispensable que les diverses organisations européennes coopèrent plus étroitement en vue de prévenir les conflits et que l'Organisation des Nations Unies participe plus directement à ces efforts.

Nous espérons qu'en donnant suite à ces propositions, la communauté de la CSCE sera en mesure de trouver des solutions aux urgents problèmes de sécurité de notre région. Pour que cet espoir devienne une réalité, il est indispensable, me semble-t-il, que les Nations Unies donnent une impulsion nouvelle au processus de gestion des crises en Europe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.17.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.17, présenté par 50 délégations, a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 26e séance de la Première Commission, le 5 novembre 1991. Il a pour auteurs

M. Kheradi

les pays suivants : Afghanistan, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Egypte, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Arabie saoudite, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le désir de le voir adopter sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Première Commission entend procéder de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.17 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.22.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.22, parrainé par 35 délégations, a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 29e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1991. Il a pour auteurs les pays suivants : Albanie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le désir de voir celui-ci adopté sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Première Commission entend procéder de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.22 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.32.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.32, parrainé par 45 délégations, a été présenté par le représentant du Pakistan à la 34e séance de la Première Commission, le 12 novembre 1991. Il a pour auteurs les pays suivants : Autriche, Belgique, Bolivie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Egypte, Estonie, Allemagne, Ghana, Guinée-Bissau, Italie, Lettonie, Lesotho, Libéria, Lituanie, Madagascar, Mali, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Togo, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Bhoutan, Cuba, Inde, République démocratique populaire lao.

Par 130 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.32 est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. RIVERO DEL ROSARIO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : La délégation cubaine souhaite expliquer son vote sur certains projets de résolution relatifs à la question du désarmement régional, soumis à la Commission pour décision.

* Les délégations du Rwanda et du Zaïre ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. Rivero (Cuba)

A ce sujet, nous apprécions le travail accompli par les coauteurs du projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/46/L.17, et en particulier par la délégation de la Belgique, en vue d'incorporer au projet de résolution les nombreuses observations formulées l'année dernière et pendant la session actuelle par quelques délégations, dont celle de Cuba. Ces observations constituent des opinions relatives à l'importante question qu'est le désarmement régional, y compris aux mesures d'édification de la confiance.

Notre délégation considère favorablement l'intégration de nouveaux éléments dans le texte de cette année, et elle pense aussi que les mesures de désarmement régional devraient tendre à établir un équilibre militaire au plus bas niveau possible d'armements, sans pour autant diminuer la sécurité de chaque Etat, et à éliminer d'abord la possibilité de lancer des attaques surprise et d'entreprendre des actions offensives à grande échelle. L'importance accordée aux initiatives des Etats de la région et à la participation de tous les Etats intéressés, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région et pourvu que les mesures adoptées soient conformes aux principes de la Charte et du droit international, est un élément positif incorporé au dispositif du projet.

Jusqu'à maintenant, notre délégation s'est associée au consensus réuni sur ce texte. Toutefois, la délégation cubaine estime que, à l'avenir, le projet pourrait être encore amélioré, particulièrement avec l'ajout d'un paragraphe, que nous jugeons indispensable, où serait soulignée la nécessité pour les Etats extérieurs à la région qui possèdent des installations ou des bases militaires dans la région de participer aux négociations, afin que ces installations soient incluses dans le processus régional. Le respect des mesures régionales par ces Etats transrégionaux est indubitablement très important.

De plus, nous considérons qu'une attention particulière doit être accordée, dans le cadre des mesures de désarmement régional, aux armes à caractère offensif et à effet déstabilisateur. Nous sommes d'avis que l'adoption de mesures de confiance peut contribuer à la réduction et à l'élimination des foyers de tension et des conflits actuels et faciliter la signature d'accords.

M. Rivero (Cuba)

Quant au projet de résolution contenu dans le document A/C.1/46/L.32, notre délégation a dû s'abstenir en raison de l'absence de quelques-uns des éléments susmentionnés qui, à nos yeux, sont importants.

M. SHAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'Inde a généralement appuyé les propositions soumises à la Commission et à l'ONU au sujet des mesures de confiance, ainsi que les propositions viables et acceptables de désarmement régional faites spontanément par tous les Etats concernés de la région, après les consultations appropriées. Cela est clairement démontré par le fait que l'Inde s'est jointe au consensus sur les projets de résolution A/C.1/46/L.17 et A/C.1/46/L.2. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/46/L.32 n'entre pas dans cette catégorie. Il associe des idées et des approches qui sont sans lien entre elles et tente de les insérer dans le cadre de la question du désarmement régional. Ma délégation a déjà eu l'occasion, à propos du projet de résolution A/C.1/46/L.30 relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, d'expliquer sa position de principe sur la non-prolifération et de souligner que des zones exemptes d'armes nucléaires régionales ou sous-régionales ne contribuent pas à la solution de la question de la prolifération nucléaire dans le monde. Le projet de résolution A/C.1/46/L.32 ne contient rien d'autre que des perceptions erronées sur la prolifération régionale et sous-régionale, ce qui, selon ma délégation, déforme le concept de désarmement régional. Ma délégation s'est donc vue obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.32.

M. FUJITA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer sa position au sujet du projet de résolution A/C.1/46/L.32, qui vient d'être adopté. Le Brésil a voté pour ce projet de résolution et pour d'autres projets de résolution relatifs au désarmement régional, parce qu'il croit que des initiatives régionales, dans les conditions appropriées et avec la participation de tous les pays concernés, ont un rôle important à jouer dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. A cet égard, nous voudrions souligner que les efforts de désarmement au niveau régional doivent aller de pair avec les mêmes efforts au niveau mondial, surtout lorsque la priorité du désarmement nucléaire est en jeu. En outre, des mesures de sécurité régionale doivent tenir compte des caractéristiques et des besoins propres aux régions auxquelles elles se rapportent. Alors que des

M. Fujita (Brésil)

initiatives dans une région peuvent constituer des exemples et des stimulants utiles pour d'autres efforts régionaux, il ne serait peut-être pas possible de les transférer automatiquement d'une région à une autre. Il faut accomplir des efforts particuliers au sujet de régions où existent de fortes concentrations d'armements. Nous remarquons que certains des éléments du texte du projet de résolution A/C.1/46/L.32, que la Commission vient d'adopter, auraient pu être encore améliorés, et nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'intégrer certaines des suggestions faites par des délégations intéressées en vue d'améliorer le texte. Nous espérons que, à l'avenir, une plus grande attention sera accordée à ces suggestions afin qu'un projet de résolution bénéficiant d'un appui encore plus large puisse être adopté.

M. SHA Zukang (Chine) (interprétation du chinois) : Je désire expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/46/L.17. La Chine accorde beaucoup d'importance à la question du désarmement régional et maintient que des mesures appropriées de désarmement régional prises par des pays concernés compte tenu des caractéristiques propres à chaque région sont non seulement favorables à la paix, la sécurité et la stabilité régionales, mais qu'elles ont aussi une incidence positive sur la paix et la sécurité internationales dans leur ensemble.

M. Sha Zukang (Chine)

La Chine pense également que des mesures de confiance appropriées, y compris l'échange d'informations militaires, prises en tenant compte des caractéristiques particulières des pays situés dans les régions concernées, sont positives. Des mesures de ce genre devraient être adoptées sur une base volontaire et par le biais de consultations tenues par les pays intéressés, en tenant compte du climat de sécurité et des conditions politiques et militaires.

A la lumière de ces considérations, la délégation chinoise s'est ralliée au consensus en faveur du projet de résolution A/C.1/46/L.17.

M. TRUNG (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : La délégation vietnamienne a demandé la parole pour expliquer la position du Viet Nam sur le projet de résolution A/C.1/46/L.32, intitulé "Désarmement général et complet : désarmement régional", qui vient d'être adopté par la Commission. Cette année, le Gouvernement du Viet Nam a décidé de voter en faveur de ce projet de résolution.

L'appui du Viet Nam pour ce texte découle de sa conviction que les nouveaux événements survenus dans les relations internationales et les nouvelles réalisations en matière de désarmement ont non seulement créé des conditions nouvelles propices à des résultats plus fructueux mais exigent également des efforts redoublés dans le domaine du désarmement pour consolider la paix et la sécurité internationales et libérer un supplément de ressources à l'appui des efforts de développement de tous les pays.

Le Viet Nam pense que les mesures de désarmement prises à l'échelon régional, si elles visent l'objectif d'un désarmement général et complet, peuvent compléter celles qui sont prises au niveau mondial.

Si le Viet Nam vote pour ce projet de résolution c'est également en réponse aux changements positifs qui se produisent actuellement en Asie du Sud-Est; ce vote reflète la volonté du Viet Nam, ainsi que celle des autres pays d'Asie du Sud-Est, de prévenir la course aux armements et d'instaurer la confiance, la stabilité et la coopération dans la région.

Comme il l'a déclaré à diverses occasions, le Viet Nam estime que pour réussir, les efforts visant le désarmement régional doivent être fondés sur les principes suivants :

M. Trung (Viet Nam)

Le désarmement régional doit être réalisé en accord avec les principes des négociations sur le désarmement adoptés à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui prévoient entre autres que des mesures efficaces de désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire ont la plus haute priorité, et que c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires que revient au premier chef la responsabilité de procéder au désarmement nucléaire et, ensemble avec les autres Etats militairement importants, d'arrêter et d'inverser la course aux armements.

Les mesures nécessaires pour encourager le désarmement régional devraient tenir compte des caractéristiques propres à chaque région, elles devraient avoir l'accord de tous les Etats concernés et être conformes aux principes du maintien d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas possible.

Le désarmement ne peut être mené à bien que dans un climat de confiance dans tous ses aspects : politique, économique et militaire, culturel et humanitaire. Les pays extérieurs à la région devraient s'abstenir de toute politique ou de toute action s'exerçant au détriment du climat de confiance de la région. Ils devraient plutôt, selon leur capacité, contribuer activement au renforcement de la confiance dans la région.

M. LEE (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/46/L.17 et A/C.1/46/L.22 qui viennent d'être adoptés par consensus, et sur le projet de résolution A/C.1/46/L.32 en faveur duquel nous avons voté.

Ma délégation a appuyé ces projets de résolution parce qu'elle pense que les approches régionales et globales du désarmement se complètent pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

Notre appui à tous ces projets de résolution reflète également notre position inchangée, à savoir que les mesures visant à renforcer la confiance ou les mesures de confiance et de sécurité constituent les éléments les plus importants de notre approche du désarmement régional, en particulier dans les régions où des tensions et des conflits persistent de longue date. A cet égard, les conditions et les caractéristiques particulières de la région sont d'importantes dimensions à prendre en compte.

M. Lee (Rép. de Corée)

Comme ma délégation l'a déclaré au cours du débat général de la Commission, l'accent mis sur les mesures régionales visant à renforcer la confiance, qu'elles soient d'ordre politique ou militaire, est particulièrement opportun et justifié dans la région Asie-Pacifique. Nous notons que dans le cas de l'Europe, les mesures de confiance ont contribué à la paix et à la sécurité dans le cadre d'un processus progressif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.9.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations autres que pour expliquer leur position sur le projet de résolution.

M. TOTH (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Ce n'est que récemment que nous avons conclu la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, or une analyse complète nécessite toujours une certaine distance dans le temps. Néanmoins, nous ne devons pas craindre de déclarer aujourd'hui, au moment où la Première Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/46/L.9 consacré à la troisième Conférence des parties, que la Conférence a été un grand succès.

Je pense que la plupart des représentants partagent l'opinion selon laquelle le désarmement multilatéral a grand besoin de ces réalisations positives. En dehors des résultats tangibles de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, c'est l'esprit de coopération et l'ouverture d'esprit de toutes les délégations qui nous ont donné de bonnes raisons de croire aux perspectives d'avenir du régime de désarmement biologique.

Après trois semaines de travail intense, la Conférence a réalisé son objectif, à savoir procéder à un examen complet du fonctionnement de la Convention sur les armes biologiques. En éliminant une classe d'armes de destruction massive, la Convention, unique en son genre dans le domaine multilatéral, a été renforcée en tant qu'instrument international efficace visant l'élimination des armes biologiques et en tant que contribution positive à la la paix et la sécurité internationales.

M. Toth (Hongrie)

La Conférence d'examen a analysé pour la troisième fois l'expérience acquise dans la mise en oeuvre du système de collecte des données et a convenu d'un nouvel ensemble de programmes qui, il faut l'espérer, améliorera l'efficacité de la collecte de données. Cependant, les mesures de confiance les plus perfectionnées ne peuvent concourir à la réalisation des objectifs proposés que si les Etats parties honorent leur engagement de participer activement au processus.

Nous nous félicitons de la décision de la troisième Conférence d'examen de créer un groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les questions relatives à la vérification.

Cette décision pourrait être un événement important dans l'histoire de la Convention sur les armes biologiques. La participation active et constructive des Etats parties aux travaux du groupe est une condition préalable à l'accomplissement rapide du mandat donné au groupe par la troisième Conférence d'examen.

Il serait bon que les Etats participants communiquent bien avant la tenue de la réunion le texte préliminaire des documents expliquant leur position. Aussi préliminaires soient-ils, ces documents fourniraient une bonne indication des différentes options qui pourront s'offrir au groupe d'experts gouvernementaux.

M. Toth (Hongrie)

Les travaux du Groupe d'experts doivent certainement tenir compte du caractère spécifique des activités dans les domaines de la biologie et de la biotechnologie ainsi que de la vitesse de progression incroyable de ces sciences. Je suis persuadé que l'esprit de coopération, la souplesse et l'ouverture d'esprit qui règnent de façon générale persisteront pendant les mois à venir et permettront au Groupe d'experts de s'acquitter de ses importants travaux. Nous espérons que grâce à cet état d'esprit le projet de résolution A/C.1/46/L.9 sera adopté par par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position avant le vote.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.9. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.9 est parrainé par 27 pays et a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 27e séance de la Première Commission, le 5 novembre 1991. Ses auteurs sont les suivants : Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Inde, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Roumanie, République de Corée et Chine. J'attire également l'attention de la Commission sur une note du Secrétariat concernant les responsabilités confiées au Secrétaire général aux termes du projet de résolution A/C.1/46/L.9, qui figure dans le document A/C.1/46/16.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont demandé qu'il soit adopté sans vote. Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution A/C.1/46/L.9 est adopté.

La séance est levée à 13 h 5.